

ID: 073-200041010-20240328-DEL_2024_29-DE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 52 Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			Х
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	Х		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	Х		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	Х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	Х		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	Х		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		J.Y. BERGER SABATTEL	Х
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Alain	SIBUE	DETRIER		. ,	Х
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE		N. BOUVIER	Х
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	Х	* *	
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET			Х
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	Х
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	Х		

Délibération 29-2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID: 073-200041010-20240328-DEL_2024_29-DE

Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	Х		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	Х		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	Х		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	Х		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Х		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	Х		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	Х
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			Х

29-2024 FONGIBILITE DES CREDITS DES BUDGETS M57 – ANNEE 2024

Rapporteur: Jacky DONJON

Au 1^{er} janvier 2024, le budget Principal de la Communauté de communes et les budgets annexes ZAC, Déchets ménagers et GEMAPI, voient leur nomenclature comptable transposée de M14 à M57.

Cette nouvelle nomenclature comptable M57 implique la disparition du chapitre 022 « Dépenses imprévues » existant en M14 remplacé par un dispositif de fongibilité des crédits entre chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité permet le virement de crédits entre les chapitres en cas d'ajustement sans modifier le montant total de la section.

Délibération 29-2024 Page 2 sur 3

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID: 073-200041010-20240328-DEL_2024_29-DE

En cas de virement, l'assemblée délibérante en est informée lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité ne s'applique pas au chapitre 012, charges de personnels.

Il est proposé d'autoriser, pour chacun des budgets M57 de la Communauté de communes, la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la mise en place de la fongibilité des crédits pour les budgets Principal, ZAC, Déchets ménagers et GEMAPI ;
- ➤ AUTORISE la Présidente à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au budget ;
- AUTORISE la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance

Laëtitia NOEL

La Présidente,

Béatrice SANTAIS